



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-075

Objet : Rue Nominoë et rue des Moulins

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 8 février 2024, présentée par l'entreprise ItecDrone – 1 rue des Ateliers – Bâtiment Tech'Iroise – 29290 Saint-Renan, pour réaliser une intervention par drone d'un levé sur la Chapelle du Lycée Saint Sauveur,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu : rue Nominoë et rue des Moulins, de réglementer la circulation et le stationnement, à compter du lundi 26 février 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'au mercredi 28 février 2024, à 18h00, pour la durée de l'intervention (environ 3 heures),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») : rue Nominoë et rue des Moulins,
- le stationnement des véhicules sera interdit : rue des Moulins,

à compter du lundi 26 février 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'au mercredi 28 février 2024, à 18h00 pour la durée de l'intervention (environ 3 heures).

ARTICLE 2 : ItecDrone sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 février 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

